



Arrêté du Maire A.2026.143

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la continuité des travaux de réseau de chaleur Charles Guénard à Dugny

Le Maire de Dugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la voirie routière notamment les articles L115-1, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du Titre I du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la continuité des travaux de réseaux de chaleur urbaine rue Charles Guénard à Dugny,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par l'entreprise DUBRAC pour le compte de CORIANCE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers des voies susmentionnées, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier rendus nécessaires par l'opération.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise DUBRAC située 34-36 rue du Maréchal Lyautey - 93200 SAINT-DENIS est autorisée pour le compte de CORIANCE à effectuer des travaux de réseaux de chaleur urbaine rue Charles Guénard à Dugny.

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 23 octobre 2026 inclus, est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans leur demande, à savoir :

- La continuité des travaux de réseaux de chaleur urbaine.

Article 2 : Règles de circulation

Pour permettre le bon déroulement de l'exécution des travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés à compter de la signature de l'arrêté et jusqu'au 23 octobre rue Charles Guenard.

- Neutralisation du stationnement, fermetures ponctuelles lors des phases de terrassement (avec présence d'un homme trafic), maintien du cheminement piéton et stockage de tubes sur trottoir.

Article 3 : Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise sous le contrôle des services techniques municipaux.

La signalisation réglementaire sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Il sera à cet effet mis en application des schémas et directives contenus dans le manuel du chef de chantier édité par le S.E.T.R.A.

L'entreprise aura à sa charge la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire sous la responsabilité de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions prises dans le cadre du présent arrêté se substitueront durant la période de chantier à toute mesure antérieure. Celles-ci redeviendront applicables dès la fin du chantier.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine puig 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 102 du code des tribunaux administratifs). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Application

Madame la directrice de l'administration de la ville de Dugny, monsieur le commissaire de police de La Courneuve, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliations

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
- Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Madame la Directrice de l'administration,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Notifiée aux sociétés CORIANCE et DUBRAC TP
- Affichés sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.



Fait à Dugny, le

08 OCT. 2026

Le Maire

Quentin GESELL

Arrêté rendu exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :

.....

+ Publication et/ou notification le :

.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire



Quentin GESELL